

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 63/1972 (1972)

Artikel: Valais
Autor: Pannatier, A. / Guntern, Joseph / Eggs, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-116014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VALAIS

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, MÉNAGER, ET DES ÉCOLES NORMALES

Administration et législation

Si l'année 1971 fut riche en événements dans le domaine de la réorganisation administrative du Département et sur le plan de la législation scolaire cantonale, celle qui suivit connut une activité tout aussi intensive.

Les nouvelles structures mises en place à l'intérieur même du Département de l'instruction publique donnent satisfaction; elles se révèlent parfaitement au point en ce qui concerne le Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales.

Celui-ci comprend désormais quatre grandes subdivisions: une section pour les affaires pédagogiques du Haut-Valais, une autre pour celles du Bas, une troisième dont relève l'éducation des handicapés et qui recouvre la totalité du canton, une dernière enfin à laquelle sont confiées les questions administratives et les constructions scolaires.

Ainsi organisé, le Service est en mesure de conduire avec diligence les tâches qui lui sont confiées. Il a notamment présenté au Conseil d'Etat, à l'intention du Grand Conseil, deux projets de modifications concernant le traitement du corps enseignant. Le premier établit l'égalité du statut matériel du personnel féminin et du personnel masculin; il a favorablement abouti en juin 1972. Le deuxième prévoit l'alignement des traitements à la moyenne suisse et sera soumis au Parlement valaisan, avec demande d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 1972, durant la session prorogée de janvier 1973.

En outre, des études ont été faites en vue du déplacement progressif de la limite d'âge d'entrée à l'école enfantine et à l'école primaire, dans le sens des dispositions du concordat suisse en matière de coordination scolaire. Les premières mesures tendant à cet abaissement entreront en vigueur en automne 1973, après qu'une large information du public et des autorités aura été donnée.

De plus, un effort considérable, suscité par le Service et dirigé par les inspecteurs, a permis une nouvelle prolongation de la durée annuelle de la scolarité, dans un nombre élevé de communes et dans le Haut-Valais surtout où un peu de retard s'était manifesté sur ce point.

Enfin, le Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales a été étroitement associé à l'élaboration du règlement d'application du cycle d'orientation et y a pris une part active.

Personnel enseignant

Bien que le nombre de candidates et de candidats à l'enseignement se soit considérablement accru ces dernières années, la pénurie des maîtres n'a pu être encore totalement résorbée. Cette situation pénible provient

essentiellement de la diminution que l'on enregistre dans la durée d'activité professionnelle moyenne du personnel féminin.

Les cours de perfectionnement qui se déroulent pendant l'été connaissent un succès soutenu. Ils ont permis, entre autres, une première approche de certains programmes romands, les activités manuelles créatrices et la langue maternelle en particulier.

Par ailleurs, deux nouveaux cours de formation en pédagogie spécialisée, organisés en collaboration avec l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, se sont ouverts au mois d'août à Brigue et à Sion. Ils fourniront, pour chacune des deux parties linguistiques du canton, un contingent de maîtresses et de maîtres aptes à diriger les classes AI, les classes de développement et les écoles spéciales dont le réseau s'ordonne petit à petit sur l'ensemble du territoire cantonal.

ODIS et « Ecole valaisanne »

Directeur de l'ODIS et rédacteur de l'*Ecole valaisanne* depuis l'automne 1964, M. Paul Bourban s'est désisté de ces fonctions, préférant reprendre une activité professorale pleine à l'Ecole normale des instituteurs. Le Département de l'instruction publique et plus particulièrement le Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales remercient M. Bourban de sa collaboration. Ils lui souhaitent un bon retour dans son activité ancienne dont il avait gardé une sorte de constante nostalgie.

En désignant M. Jean-Jacques Rausis au poste devenu vacant, le Conseil d'Etat a sans doute pris une très heureuse décision. Jeune, puisque âgé de 26 ans, M. Rausis apportera dans ses nouvelles fonctions ses idées qui sont bonnes et nombreuses, son allant, son enthousiasme. Les lecteurs de l'*Ecole valaisanne*, le personnel enseignant, le Département de l'instruction publique, qui attendent beaucoup de lui, ne seront pas déçus.

Enseignement de la deuxième langue nationale à l'école primaire

C'est par une décision du 8 mars 1972 que le Conseil d'Etat valaisan, sur la proposition du Département de l'instruction publique, accepta d'introduire à l'école primaire l'enseignement de la deuxième langue nationale.

Dans le Haut-Valais, la région de Viège fut choisie pour une première expérimentation. Un instituteur de Naters, M. Dionys Jossen, a été désigné pour la diriger.

En ce qui concerne l'autre partie du canton, il fallait attendre le rapport de la Commission Gilliard. Ce document ayant paru, il y a lieu d'en appliquer les conclusions d'abord en ce qui concerne la formation du personnel enseignant. Reconnaissions qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine, d'une entreprise délicate et complexe à laquelle il conviendra de vouer la plus grande attention.

Ecoles normales

Il existe comme on le sait trois écoles normales en Valais, l'une à Sion, de langue française, pour les filles, une autre à Brigue, d'expression allemande, pour les candidates à l'enseignement, et une troisième à Sion, bilingue, qui reçoit les jeunes gens du Haut et du Bas-Valais.

Tout en conservant leur caractère propre, ces établissements se doivent de collaborer. En ce sens, des rencontres régulières ont lieu, au niveau des directions. Elles sont organisées et conduites par le Service intéressé ou par l'inspecteur de ces écoles. Elles ont abouti à l'élaboration d'un règlement, « notes et promotions », qui constitue la première partie d'un document plus important destiné à réunir un ensemble de dispositions renouvelées concernant l'admission, les passages et la délivrance du certificat de maturité pédagogique.

Coordination scolaire

Cette chronique ne saurait se terminer sans une allusion à la coordination scolaire en Suisse romande. Le Conseil d'Etat valaisan, à l'instar de celui des autres cantons intéressés, a accepté les programmes de CIRCE pour les quatre premières années de la scolarité primaire obligatoire. Si la mise en vigueur de ces programmes presuppose une période transitoire peut-être un peu difficile, leur application constituera, nous n'en doutons pas, un renouveau et un progrès dont il y a lieu de se réjouir à l'avance.

A. PANNATIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. Législation

Le 21 novembre 1971 le peuple valaisan a accepté à une forte majorité la loi sur l'organisation scolaire valaisanne et le décret portant adhésion du canton du Valais au concordat suisse.

Par cette acceptation, la population valaisanne a confié pour 10 ans la responsabilité de l'enseignement à partir de la cinquième classe primaire au Grand Conseil. Cette délégation de compétence devrait permettre à notre canton de collaborer efficacement aux efforts de coordination, de suivre et d'expérimenter les tendances pédagogiques modernes; ce sera aussi l'occasion pour le Département de l'Instruction publique de préparer une nouvelle loi scolaire pour 1983. Dans cette optique, l'année 1972 a été caractérisée par les travaux préliminaires en vue de l'introduction du cycle d'orientation. En effet, après la procédure de consultation et d'information des milieux intéressés aux problèmes scolaires, le Grand Conseil a accepté le 16 mai 1972 le décret concernant l'introduction du cycle d'orientation.

Le 22 juin 1972, la Haute Assemblée a admis de nouveaux barèmes de traitements pour les enseignants secondaires des premier et deuxième degrés, conséquence de l'application de la moyenne suisse. Ainsi, à la suite de cette modification, un maître secondaire bénéficie à la fin de 1972 d'un traitement annuel maximum de Fr. 38 830.— et un professeur du deuxième degré de Fr. 46 750.—, abstraction faite des diverses allocations et des primes de fidélité.

2. Le cycle d'orientation valaisan

Le décret du 16 mai 1972, qui sera complété en 1973 par un règlement d'application, pose de manière générale les jalons du développement de nos écoles supérieures.

Au terme d'une scolarité obligatoire de six ans, l'enfant suivra durant trois ans les classes du cycle d'orientation. Ce dernier se propose d'aider l'élève dans le choix de l'école et de la profession la plus adaptée à ses aptitudes et à ses goûts. L'enseignement ménager est intégré dans l'horaire normal des cours; ceci permet à toutes les jeunes filles d'acquérir la même formation de base. L'information scolaire et professionnelle fait partie du programme d'enseignement.

Le cycle d'orientation valaisan comprend deux divisions:

- a) une division A, d'orientation scolaire, qui conduit aux différentes sections de l'enseignement secondaire du deuxième degré, à la formation par l'apprentissage ainsi qu'aux écoles spécialisées;
- b) une division B, d'orientation progressivement axée vers la pratique, qui complète la formation des élèves et prépare à la formation par l'apprentissage ainsi qu'aux écoles spécialisées.

Le système envisagé répond, d'une part, aux exigences de la pédagogie moderne tout en évitant une sélection trop précoce des élèves et en rendant possible le passage d'une division à l'autre. D'autre part, cette nouvelle structure scolaire tient compte des efforts de coordination déployés au niveau romand et suisse et correspond à la configuration de notre territoire. Enfin, nous espérons que la simplicité de l'organisation préconisée permettra des améliorations pédagogiques constantes dans le cadre du cycle d'orientation.

Les premières classes du cycle d'orientation s'ouvriront en automne 1974.

La mise en place de cette nouvelle organisation de l'école valaisanne a fait l'objet d'une planification scolaire menée à terme par M. H.-M. Hagemann, docteur ès sciences sociales, et Cl. Allégra, licencié ès sciences sociales.

3. Examens d'admission aux écoles secondaires du premier degré

Depuis huit ans, le Service cantonal de l'enseignement secondaire organise des examens d'admission uniformes à l'échelon cantonal. Des maîtres de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et les inspecteurs collaborent à la préparation et à l'élaboration des épreuves communes. Sur la base de recherches de M. J.-P. Salamin, pédagogue au Département de l'Instruction publique, il a été possible, pour la première fois en 1972, de fixer des directives précises d'admission tenant largement compte de l'avis du personnel enseignant. L'étude des effets de cette application permettra de déterminer les normes d'admission au cycle d'orientation.

4. Enseignement secondaire du deuxième degré

La tâche dans ce secteur consistait essentiellement à coordonner et à améliorer les programmes des six établissements cantonaux délivrant un certificat de maturité. A cette fin, différentes commissions ont été constituées, notamment en chimie, en physique, en philosophie, en mathématique, en latin et en grec.

Si ces différents groupes de travail ont tenté en premier lieu d'établir des programmes communs, ils n'en ont pas moins examiné les incidences probables résultant de l'introduction du cycle d'orientation.

Un programme commun pour les huit écoles de commerce du Valais romand a été élaboré par la commission de l'enseignement commercial soucieuse d'harmoniser les exigences du diplôme commercial avec celles du nouveau gymnase socio-économique.

Bien que les prescriptions fédérales en la matière ne soient pas encore connues, il semble qu'une adaptation ultérieure aux désirs de Berne devrait s'opérer sans trop de difficultés. Les nouveaux programmes font déjà une large place aux branches à option.

5. *Mathématique moderne*

Durant trois ans les professeurs de mathématique ont suivi des cours de mathématique moderne. Le souci de se perfectionner témoigné par le corps enseignant a été très apprécié par les autorités scolaires. Les sacrifices consentis ont permis d'introduire, dès l'automne 1972, un manuel uniforme de mathématique (Queysanne-Revuz) dans toutes les premières classes secondaires du canton. L'adoption de ce nouveau manuel, qui pour l'instant semble donner entière satisfaction, est l'aboutissement de longues recherches et de prospections entreprises par une commission composée de spécialistes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.

JOSEPH GUNTERN

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'effectif des apprentis pour l'ensemble du canton, qui s'était stabilisé depuis 1962, est en nette augmentation. Il s'est élevé pour l'année scolaire 1972-1973 à 4533, chiffre jamais atteint jusqu'ici.

Il est intéressant de remarquer que l'augmentation provient principalement d'un accroissement du nombre des apprentis dans plusieurs professions de l'artisanat. Il faut y voir le résultat des efforts de revalorisation de l'apprentissage entrepris dans notre canton.

Par arrêté du 15 décembre 1971, le Conseil d'Etat a adopté le règlement des écoles professionnelles du canton du Valais.

Pour remplacer M. Casimir Rey, appelé à d'autres fonctions, le Conseil d'Etat a nommé M. Gérard Follonier en qualité de directeur du Centre professionnel de Sion. Fort de sa longue expérience de chef de section, le nouveau directeur possède toutes les qualités requises pour mener à bien sa tâche délicate.

La révision des programmes d'enseignement qui est actuellement en cours a pour résultat un certain nombre de modifications. C'est ainsi que la correspondance et le droit, jusqu'ici parties intégrantes du programme de « langue maternelle et correspondance », en ont été sortis et réunis à la branche « comptabilité » pour former la nouvelle branche des connaissances commerciales. Dans cette dernière, la comptabilité, telle qu'on la pratiquait jusqu'ici, a été simplifiée et n'abordera plus que les aspects pratiques de la vie auxquels tout citoyen ou père de famille est confronté. Le

terme même de « comptabilité » a été supprimé; la nouvelle branche des connaissances commerciales comprend ainsi le droit, la correspondance et la gestion des affaires financières.

Cette nouvelle branche a été introduite dans les écoles professionnelles du Valais dès l'automne 1972, conformément à la décision de l'OFIAMT du 30.12.1971.

Afin de les familiariser avec les exigences de cette nouvelle discipline, tous les maîtres de branches générales ont été astreints à suivre un cours d'instruction mis sur pied par l'OFIAMT.

MAURICE EGGS

VAUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

On groupera sous trois rubriques ce bref compte rendu des objets qui ont sollicité le secrétariat général du département en 1972: la réforme de l'enseignement vaudois, les conséquences de la coordination romande et suisse, les objets divers.

Réforme de l'école vaudoise

Le fait le plus important, c'est qu'en 1972, à Rolle, des projets de réforme sont passés dans la réalité; ils sont issus des réflexions du CREPS (Conseil de la réforme et de la planification scolaires), de son collège d'experts, des groupes de travail qui l'assistent, et surtout des décisions de sa présidence, qu'assument le chef du département et ses proches collaborateurs (secrétaire général et chefs de services).

Il s'agit d'une expérience que le département a voulue modeste (une centaine d'élèves, quatre classes), de manière à en maîtriser les données; on a même parlé de micro-expérience ou d'expérience de laboratoire. Si l'on veut...

Une seconde étape, quantitativement plus importante, a été préparée à Vevey: il s'agira, pour la première année, de 27 classes et d'environ 650 élèves. Au moment où cette chronique paraîtra, les décisions nécessaires auront été prises par le Conseil d'Etat; à la session de mai, le Grand Conseil aura été appelé à décider du fond et accorder les crédits. Sans entrer dans le détail des principes et des objectifs, ni des structures que le département envisage d'expérimenter, relevons qu'il s'agit, quant aux structures, d'une école globale, intégrée ou additive; quant aux objectifs, l'orientation doit remplacer le sélection et, dans un mouvement qui peut sembler paradoxal, on vise à la fois l'individualisation du processus pédagogique et l'intégration sociale de ceux qui doivent devenir les sujets, et non plus les objets, de ce processus pédagogique.

L'avancement des projets de réforme a pour conséquence, ou pour condition, ce qu'on a appelé l'« aménagement scolaire du territoire »: la répartition des équipements scolaires dans le territoire, et aussi l'adaptation de ces équipements scolaires aux projets de réforme.